

*Susanne Bolz, responsable de la protection à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)*

## **Une nouvelle procédure d'asile avec une protection juridique complète: courte mais équitable et respectueuse de l'état de droit.**

**Efficacité: une procédure courte avec un déroulement clair.** La procédure d'asile pour les cas simples et évidents qui ne nécessitent pas de clarifications particulières est accélérée. Ceci est valable pour les cas dont l'issue est prévisible, qu'elle soit négative ou positive, et pour lesquels une décision rapide peut donc être prise. La procédure doit être élaborée de façon à ce que toutes les parties concernées (requérant·e·s d'asile, représentant·e·s juridiques, ODM, Tribunal administratif fédéral) aient le même temps à leur disposition. Un « combat à armes égales », pour ainsi dire, devrait être la règle.

Il serait également important que les demandes d'asile soient, dans la mesure du possible, traitées par ordre d'arrivée. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Les autorités traitent souvent certaines demandes d'asile alors qu'elles en délaissent d'autres, craignant un effet d'attraction : c'est-à-dire l'augmentation des demandes d'asile de ressortissants de certaines nationalités.

L'Office fédéral donne actuellement la priorité aux cas qui vont clairement déboucher sur des décisions négatives, tels que les cas Dublin. Ceci permet d'enregistrer une forte accélération des procédures d'asile durant l'année en cours. Le traitement de presque tous les cas qui exigent une protection est actuellement suspendu. J'aimerais citer l'exemple des demandes des réfugié·e·s syrien·ne·s qui sont actuellement à peine traitées par l'Office fédéral, bien que leur besoin de protection soit évident et qu'ils devraient recevoir en tout cas une admission provisoire, si ce n'est l'asile.

Cette pratique est justifiée aux yeux des autorités en raison du grand nombre de demandes d'asile auxquelles elles font actuellement face. Elle contribue néanmoins à pervertir le système au détriment des personnes qui ont réellement besoin d'une protection, et qui restent souvent longtemps dans l'incertitude quant au devenir de leur demande d'asile. Nous exigeons donc, lorsque c'est défendable, une procédure d'asile courte, mais équitable et crédible pour tous les requérant·e·s d'asile. Une telle procédure serait bénéfique pour toutes les parties concernées et, dans la perspective des contribuables, permettrait d'économiser des coûts.

**Equité: une protection juridique indépendante et professionnelle pour toutes et tous.** Une procédure d'asile accélérée nécessite une information préalable et de qualité sur le déroulement de cette procédure ainsi qu'une protection juridique renforcée pour les requérants d'asile. Nous constatons souvent à quel point les requérant·e·s d'asile ne sont en mesure de comprendre ni leur situation ni ce qui est attendu d'eux durant la procédure d'asile. Des requérant·e·s d'asile bien informé·e·s pourraient traverser plus facilement la procédure et ne seraient pas livrés à sa merci.

Outre l'information, l'accès à une représentation et à un conseil juridiques professionnels et indépendants est de première importance. La société civile estime que la nécessité d'agir dans ce sens est urgente. La Suisse a été plusieurs fois critiquée pour l'absence de système de consultation juridique pendant la procédure d'asile.

Nous exigeons donc que tous les requérant·e·s d'asile aient accès durant l'intégralité de la procédure à une consultation et une représentation juridiques de qualité, financées par l'Etat mais indépendantes. Nous sommes très satisfait·e·s de voir que ce constat, que nos organisations cherchent à faire reconnaître depuis des années, se soit également imposé aux autorités. L'introduction d'un modèle de protection juridique garantit le respect des droits de procédure et contribue à l'accélération de la procédure d'asile, dans la mesure où l'exposé des faits est établi de manière plus complète et où les décisions sont mieux comprises et acceptées. Les œuvres d'entraide sont prêtes à apporter leur aide dans la mise en place d'un modèle de protection juridique.

**Crédibilité: sécurité du droit et égalité devant la loi pour toutes et tous.** Le but de la procédure d'asile est de déterminer si une personne a besoin ou non de la protection de la Suisse. Une procé-

dure de qualité et efficace permet une décision rapide et juste, déterminée au cas par cas. La recherche de l'efficacité ne prétérite pas le droit de recours et respecte les principes juridiques de la procédure administrative.

Les délais de la nouvelle procédure doivent être contraignants pour toutes les parties concernées. Actuellement, la loi sur l'asile impose déjà des règles aux autorités quant au traitement des cas. Il s'agit cependant simplement de délais réglementaires dont le non-respect n'a aucune conséquence. Les seuls délais qui soient aujourd'hui réellement contraignants sont ceux qui concernent le dépôt des recours. Il ne faudrait pas que, lors de l'élaboration de la nouvelle procédure, ce soient surtout les délais de recours qui soient raccourcis de manière drastique comme l'Etat l'a déjà proposé dans le cadre de l'introduction des phases test.

Les délais pour les recours sont aujourd'hui déjà contraignants et doivent être strictement respectés. Ils ne sont en rien responsables d'un ralentissement de la procédure. La procédure d'asile ne comportant qu'une instance de recours, le délai de recours doit être réaliste pour que le droit à un recours effectif, qui est un principe essentiel du droit administratif, ne soit pas bafoué. Quiconque exige une simple réduction linéaire de toutes les étapes de la procédure se base sur le principe d'une symétrie qui n'existe pas dans la réalité.

Il faut rappeler une fois de plus que le droit de déposer un recours est un principe fondamental de l'état de droit et ne représente en aucun cas un acte abusif.

**Des garanties qualitatives à tous les niveaux.** Nous exigeons une procédure d'asile juste et transparente. La transparence est importante pour garantir la crédibilité de la procédure. Elle peut être établie en intégrant la société civile dans toutes les étapes de la procédure. La collaboration entre tous les acteurs doit être renforcée afin que toutes les parties concernées approuvent la procédure mise en place.

Une bonne procédure ne nécessite pas seulement des ressources suffisantes. Sa mise en place doit également être contrôlée. Toutes les parties concernées s'efforcent de garantir la qualité et l'efficacité à tous les niveaux. Des mécanismes de contrôle de la qualité et de l'efficacité doivent être mis en place. Un échange entre tous les acteurs concernés doit être assuré dans le but de garantir la qualité. Les œuvres d'entraide sont prêtes à apporter leur contribution à cette fin.